

## Liste des activités concernées par les contrats à durée déterminée d'usage

Les secteurs d'activité dans lesquels des CDD peuvent être conclus pour les emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois sont les suivants :

- Les exploitations forestières
- La réparation navale
- Le déménagement
- L'hôtellerie et la restauration, les centres de loisirs et de vacances
- Le sport professionnel
- Les spectacles, l'action culturelle, l'audiovisuel, la production cinématographique, l'édition phonographique
- L'enseignement
- L'information, les activités d'enquête et de sondage
- L'entreposage et le stockage de la viande
- Le bâtiment et les travaux publics pour les chantiers à l'étranger
- Les activités de coopération, d'assistance technique, d'ingénierie et de recherche à l'étranger
- Les activités d'insertion par l'activité économique exercées par les associations intermédiaires
- Le recrutement de travailleurs pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques
- La recherche scientifique réalisée dans le cadre d'une convention internationale, d'un arrangement administratif international pris en application d'une telle convention, ou par des chercheurs étrangers résidant temporairement en France
- Les activités foraines

Source : article D 1242-1 du Code du Travail